

Problème d'abonnement

Par **Shiryu**, le **21/11/2006** à **23:45**

Bonjour, Je me retrouve dans un problème car je suis allé sur un site de téléchargement de vidéos d'un jeu payant avec 30 minutes d'accès gratuites puis un abonnement d'un mois. J'ai payé le premier abonnement, et le site m'en a indiqué un autre pour me désabonner ce que j'ai donc fait. Ce mois-ci je vois un débit sur ma carte de la part de ce site; je les contacte donc et ceux-ci me disent que je ne me suis pas désabonné et que cela fait 3 mois que je paie cet abonnement et qu'aucun remboursement n'est possible (spécifié dans le règlement pré-abonnement) Or, ces deux derniers mois je n'ai pas été sur le site et donc rien pu télécharger, et je ne peux faire opposition car il est spécifié que toute opposition fera l'objet d'une poursuite judiciaire. Ais-je un moyen de m'en sortir ? Merci ^^

Par **Colonel_Yaourt**, le **22/11/2006** à **10:38**

Euh, le coup des poursuites judiciaires en cas d'opposition, c'est trop gros pour être plausible...

Si tu as le temps et les moyens, imprime le fameux contrat et fais le examiner par un avocat...ou tente les consultations juridiques gratuites que propose normalement ta mairie...

Par **candix**, le **22/11/2006** à **11:14**

+1 c'est clair que cette clause apparait nettement abusive **!shock:** found or type unknown

Par **Camille**, le **22/11/2006** à **13:25**

Bonjour,

Pas trop sûr. C'est en tout cas une formule bateau assez usuelle pour dire que quand on prend un abonnement, il ne suffit pas de faire opposition aux prélèvements pour s'affranchir de l'abonnement. Et comme tout fournisseur qui n'est pas payé, il a le droit d'engager des poursuites.

D'ailleurs, le texte n'est "abusif" que sur un seul point, c'est que vous ne pourrez pas faire opposition puisque c'est un système par CB et non pas par prélèvement automatique... Ce qui sous-entend que votre banque n'est jamais au courant à l'avance d'un prélèvement et il

n'apparaîtra sur votre compte que comme n'importe quel paiement par CB. Donc, pas d'autre solution que d'obtenir la résiliation du contrat. Relisez attentivement votre abonnement pour savoir si vous n'avez pas signé, sans vous en rendre compte, un abonnement annuel ou quelque chose comme ça. Ensuite, avez-vous gardé une trace papier de votre annulation ou d'un code qui vous aurait été fourni à cette occasion ou un mail de confirmation ? Sinon, c'est mal parti. Utilisation ou pas, un abonnement est un abonnement et n'est pas conditionné à l'utilisation que vous en faites.

Si aucune trace, pas d'autre solution que de retenter une nouvelle annulation en conservant une trace ou, si c'est précisé sur le site, écrire en LRAR à l'adresse indiquée.

Par **Shiryu**, le **22/11/2006** à **18:55**

Merci bien, ce n'est pas un paiement par CB mais un abonnement automatiquement renouvelé tous les mois auquel je m'étais normalement désabonné. Mais merci pour tout je vais voir ça de plus près

Par **Camille**, le **23/11/2006** à **15:45**

Bonjour,

[quote="Shiryu":2xo6f66g]Merci bien, [u:2xo6f66g][b:2xo6f66g]ce n'est pas un paiement par CB[/b:2xo6f66g][u:2xo6f66g] mais un abonnement automatiquement renouvelé tous les mois auquel je m'étais normalement désabonné. Mais merci pour tout je vais voir ça de plus près[/quote:2xo6f66g]

Alors comment se fait-il que vous ayez un nouveau débit imputé sur votre carte bancaire ? C'est bien que vous vous êtes abonné en fournissant les éléments de votre CB et vous n'avez pas signé une double autorisation de prélèvements automatiques avec les coordonnées de votre banque et de votre compte bancaire. Donc, c'est bien la technique du prélèvement sous forme d'un paiement par CB qui est employée mensuellement.

Reste à savoir si vous vous êtes bien "normalement" désabonné...